



Annexe 9

Garanties financières constituées par le FSNM

Novembre 2025

NOMS ET COORDONNEES
DES CONTACTS KEOLIS

contact.FSNM@ilevia.keolis.com

Pour rappel, conformément aux stipulations de l'article 8.3.2 du Contrat, la Garantie Financière relative au versement des recettes issues de la délivrance de Produits Tarifaires porte sur un montant correspondant à la dette maximale pouvant être due par le FSNM au titre des sommes encaissées, autrement dit *a minima* au montant des prévisions annuelles de vente du FSNM.

Si le montant des ventes vient à augmenter, le montant de cette Garantie doit être revu en conséquence.

[A compléter par le FSNM]